



AUTORISATION DE CONSTRUIRE

TARIFS INDICATIFS

Montants encaissés par dossier

Emolument pour autorisation de construire	1 fr. le m3 environ
Emolument pour petite construction (inférieure à 10 m2)	70 fr.
Traitement du dossier par les différents services de l'Etat	800 à 1'200 fr. pour une villa et 3'500 à 4'000 fr. pour un immeuble
Frais de publication au BO	80 fr. par publication
Frais du dossier pour une villa	150 fr.
Frais du dossier pour un immeuble	300 fr.
Frais du dossier pour une petite construction (inférieure à 10 m2)	50 fr.

Montants encaissés en cas de réalisation de l'immeuble

Par la commune au début du chantier

Raccordement au réseau potable	1'000 fr. par appartement et 500 fr. par studio (+ TVA 2.5 %)
Raccordement aux égouts	800 fr. par appartement et 400 fr. par studio (+ TVA 7.7 %)
Raccordement au réseau d'irrigation	500 fr. par unité de construction (+ TVA 2.5 %)
Forfait consommation chantier, eau potable (par logement)	80 fr (+ TVA 2.5 %)
Relevé des bâtiments (mise à jour du cadastre)	1'500 à 2'000 fr. pour une villa ou un immeuble
Relevé des piscines	600 fr.
Relevé des cabanes de jardin	200 fr.

Par le Service de la protection civile au début du chantier

Protection civile (à payer directement au Service concerné)	800 fr. par place protégée (3 à 4 places pour une villa standard)
---	---